

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

LA SEANCE EST OUVERTE

Contrôle de l'exploitation du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Désignation d'un bureau d'études - Marché en Procédure Adaptée - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer le contrôle de l'exploitation du service affermé de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, et conformément à la délibération n° 2004/0270 du Conseil de Communauté en date du 30 avril 2004, un marché, n° 04225U, sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 de l'ancien Code des marchés publics a été conclu le 23 décembre 2004 avec la Société BETURE ENVIRONNEMENT, devenue PÖYRY ENERGY S.A.S. pendant l'exécution du marché.

Compte tenu de la mission confiée à l'entreprise et de la durée restant à courir de l'affermage au moment de la signature du marché, ce marché, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2005, a été conclu pour une période d'un peu plus de trois ans prenant fin le 31 mars 2008, date de l'admission définitive par la Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage, des rapports suivants (article 1 du CCAP) :

- rapport semestriel afférent aux contrôles effectués pendant la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007;
- dernier rapport annuel concernant l'année 2007;
- et rapport de clôture remis en fin de marché.

La fin des périodes de contrôle effectuées par le titulaire du marché, le 31 décembre 2007, correspond à la date de fin normale du contrat d'affermage du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Or, par délibérations n° 2007/0064 du 19 janvier 2007 et n° 2007/0227 du 30 mars 2007, le Conseil de Communauté a décidé, en application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de proroger la date de fin de l'affermage du chauffage urbain des Hauts de Garonne au 31 décembre 2008.

Dans ces conditions, et afin de permettre à notre collectivité d'exercer les contrôles techniques et financiers sur le délégataire prévu au contrat d'affermage, il serait donc nécessaire de prolonger d'un an le marché actuellement attribué à la société PÖYRY ENERGY S.A.S.

Or, cette prolongation ne peut se faire puisque le coût supplémentaire de ces prestations bouleverse l'économie du marché initial entraînant, de fait, la passation d'un nouveau contrat avec une mise en concurrence préalable.

Le coût des prestations ayant été estimé à 28.500 € HT, une consultation, selon la procédure adaptée (MAPA), a été lancée pour les mêmes prestations que le marché initial, les contrôles, objet du marché, prenant fin le 31 décembre 2008.

Il ressort de cette consultation que la Société PÖYRY ENERGY S.A.S. a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des prestations demandées, pour un montant de 28.355 € HT (33.912,58 € TTC).

Le titulaire du présent marché ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage qu'après l'admission définitive par celui-ci du rapport semestriel afférent aux contrôles effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 décembre 2008, du rapport annuel et du rapport de clôture remis en fin de marché, soit le 10 avril 2009.

Dès lors, il est proposé de retenir cette société pour assurer le contrôle de l'exploitation du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Les dépenses correspondantes au présent marché seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du budget annexe du Réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, exercices 2008 et 2009, chapitre 11, compte 6226 – Honoraires – CRB D400.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Président à:

- à signer l'acte d'engagement à intervenir pour un montant de 28.355 € HT, soit 33.912,58 € TTC,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- inscrire les crédits correspondants au budget annexe du réseau de chaleur pour les exercices 2008 et 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2007

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. Didier CAZABONNE